

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 mai 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00117
Propriétaire(s) : 2379244 Ontario Inc.
Emplacement : 246 et (248), avenue Carruthers
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : partie du lot 9, plan enr. 83
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison isolée existante et construire une maison jumelée en longueur de trois étages (les unités d'habitation sont attenantes et aménagées l'une derrière l'autre), conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 23,2 % de la profondeur du lot ou 6,57 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 30 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 8,48 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 23,2 % de la superficie du lot ou 65,96 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 71,10 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.